



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 23 Avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	11
Excusé(e)s	4
Qui ont pris part aux délibérations	15

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six,
20 Avril 2026 et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Florence SIORAT, Maire.

Présent(e)s : Florence SIORAT – Edgard PAYRASTRE– Karine MARIE-LUCE – Marc BÉDÉ - Martine BONNET – Fabrice CREPY – LANDES Fabien – CYPRIEN Laeticia – Valérie CARCENAC-POLTORAK - Elisa ROSSO

Excusé(e)s : Valérie DUPUY, Jérémy BAS, Frédéric NEROCAN, Charlène GRABIE, Magali BONNEFOY

Procuration(s) : Valérie DUPUY a donné procuration à Karine MARIE-LUCE
Jérémy BAS a donné procuration à Valérie CARCENAC-POLTORAK
Frédéric NEROCAN a donné procuration à Florence SIORAT.
Charlène GRABIE a donné procuration à Fabrice CREPY
Magali BONNEFOY a donné procuration Leaticia CYPRIEN.

Mme Karine MARIE-LUCE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire procède au vote du PV du conseil municipal du 17 avril 2026.

M. CREPY relève que le PV a été envoyé le jour du Conseil Municipal (à onze heure). Il demande à ce que ce délai soit plus long à l'avenir.
Il précise que le PV du 17 avril est incomplet et qu'il manque des annotations. Madame la Maire précise qu'elle veillera à ce que la relecture soit efficace à l'avenir. M CREPY ne souhaite donc pas approuver le PV.

Il précise que l'ordre du jour du précédent conseil n'avait pas été affiché la veille mais le lendemain et qu'il ne voit pas l'intérêt d'un tel affichage le lendemain du conseil. Mme SIORAT prend acte.
M. CREPY souhaite revenir sur le déroulé du conseil d'installation pendant lequel ce n'est pas la doyenne qui a demandé l'approbation du PV du dernier conseil de la précédente mandature.
M. LANDES s'interroge sur le bien-fondé d'une telle remarque et quelles en sont les conséquences.
M CREPY rappelle simplement les procédures.

M. CREPY souligne que lors de la proposition des membres du CCAS, il était en droit de proposer sa liste de deux candidats même s'il savait qu'il ne serait pas élu. Mme SIORAT prend acte.

M. CREPY tient à faire savoir que lors du conseil du 17 avril 2026, M. BAS a souhaité attacher une annexe au PV ce qui a été fait sans vote par le conseil.

M. CREPY souligne que sur la convocation pour le conseil du 30 avril, il est noté 20 avril au lieu du 30.

M. PAYRASTRE intervient pour dire que la liste des remarques est longue et demande l'intérêt de ces remarques.

Mme CYPRIEN répond que toutes ces remarques sont constructives et devraient permettre une amélioration de fonctionnement. M PAYRASTRE et Mme SIORAT prennent acte.

Mme AUDOUARD souligne que l'envoi de ce PV est un projet et qu'il est là pour être vérifié avant approbation et affichage. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Madame la Maire propose la mise en place d'un enregistrement au prochain conseil municipal pour une rédaction plus fluide du PV, cet enregistrement restant en interne.

Le PV du 17 avril sera donc corrigé et présenté au vote lors du prochain conseil du 30 avril.

Mme CYPRIEN aimerait que les dates des prochains conseils soient planifiées.

Madame la Maire remarque que le changement de municipalité entraîne des urgences de vote mais qu'il est bien évident qu'une fois ces urgences réglées, les conseils seront planifiés.

Objet : 2026-18 : Vote des taux TFB, TFNB, TH et CFE 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40.89	40.89
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	74.77	74.77
Taxe d'Habitation (TH)	19.83	19.83

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.89
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 74.77
- Taxe d'Habitation : 19.83

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Florence SIORAT	Maire	
Valérie DUPUY	1 ^{ère} Adjointe	Procuration
Edgard PAYRASTRE	2 ^{ème} Adjoint	
Karine MARIE-LUCE	3 ^{ème} Adjointe	
Marc BÉDÉ	4 ^{ème} Adjoint	
Martine BONNET	Conseillère Municipal	
Fabrice CREPY	Conseiller Municipal	
Magali BONNEFOY	Conseillère Municipal	Procuration
Fabien LANDES	Conseiller Municipale	
Laetitia CYPRIEN	Conseillère Municipale	
Frédéric NEROCAN	Conseiller Municipale	Procuration
Valérie CARCENAC-POLTORAK	Conseillère Municipale	Procuration
Jérémy BAS	Conseiller Municipale	
Charlène GRABIE	Conseillère Municipale	Procuration
Elisa ROSSO	Conseillère Municipale	